



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

AVIS D'ADOPTION RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT

IL EST DONNÉ AVIS que le **Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO)** a adopté le règlement administratif 01-2015-RAS-P&R, le 24 mars 2015, en vertu de l'article 257.54 de la *Loi sur l'éducation*.

IL EST ÉGALEMENT DONNÉ AVIS que toute personne ou organisme peut interjeter appel au règlement susmentionné devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario, en vertu de l'article 257.65 de la Loi, en déposant auprès du secrétaire du CEPEO, au plus tard le **lundi 4 mai 2015**, un avis d'appel motivé énonçant l'opposition au règlement administratif.

Sont jointes au présent avis une explication des redevances d'aménagement scolaires imposées en vertu du règlement administratif, une description des terrains visés par le règlement administratif ainsi qu'une carte index indiquant l'emplacement de ceux-ci. Le texte intégral du règlement administratif peut être consulté au site du CEPEO au www.cepeo.on.ca sous la rubrique « SERVICES, Redevances d'aménagement scolaires, PRESCOTT & RUSSELL ».

Fait à Ottawa, le 25 mars 2015

Denis M. Chartrand
Président

Édith Dumont
Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière

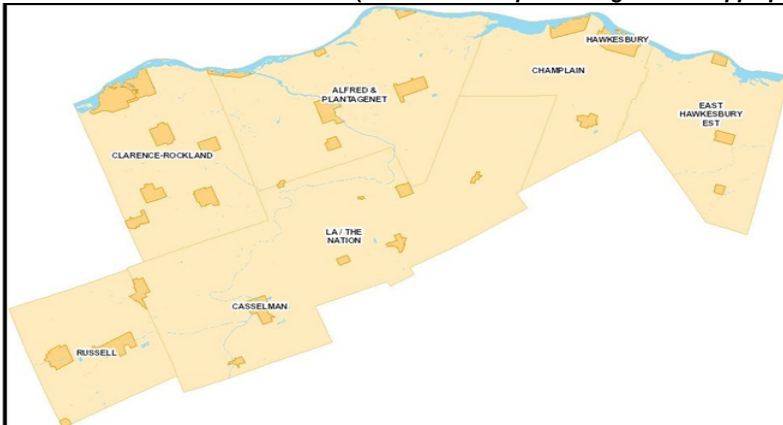
Explication

Le CEPEO prévoit l'imposition de redevances d'aménagement scolaires à l'égard de travaux d'exploitation à des fins résidentielles ou de travaux de réaménagement dans les Comtés unis de Prescott et Russell du territoire de compétence du CEPEO. De façon plus précise, le règlement s'appliquera à tous les biens-fonds des municipalités et localités d'Alfred et Plantagenet, Casselman, Champlain, Clarence-Rockland, Hawkesbury, Hawkesbury Est, La Nation et Russell.

Exceptions

- L'agrandissement d'un logement existant.
- Le remplacement d'immeubles selon les conditions prescrites.
- Toutes les catégories désignées d'aménagements non résidentielles.
- Les lieux de culte, les cours d'église, les cimetières ou les lieux de sépulture.
- Les lots pour agriculteurs aux fins de retraite et les bâtiments de ferme.
- Une municipalité, un conseil scolaire de district, une université et un collège.

Comtés unis de Prescott et Russell (bien-fonds auxquels le règlement s'applique)



À compter du 30 mars 2015, le montant des redevances d'aménagement scolaires imposées en vertu du règlement administratif 01-2015-RAS-P&R est le suivant :

Travaux d'exploitation à des fins résidentielles : 444 \$ par logement

Il n'est pas obligatoire de donner avis d'un projet de règlement modifiant le règlement de redevances d'aménagement scolaires ni de l'adoption d'un tel règlement modificatif à quelque personne ou organisme que ce soit, si ce n'est à certains secrétaires de municipalité ou de conseil scolaire, sauf si la personne ou l'organisme a demandé par écrit au secrétaire du CEPEO de recevoir un avis de toute modification apportée au règlement de redevances d'aménagement scolaires et lui a fourni une adresse de retour.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service des Immobilisations au 742-8960 #2100.

Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO)
2445 boulevard Saint-Laurent, Ottawa, ON K1G 6C3, tél. 613.742-8960
www.cepeo.on.ca